

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15/04/10**

Ouverture séance à 19 heures

**PRESENTS:**

**Michel ISNARD Maire, ROLAND LARBRE, FABRICE PASTOR, ODILE TOFFOLI Adjoints, ALAIN PORRE, BRELOT DOMINIQUE, D'AIME JEAN-PAUL, Gilles LANTERI, TALIERCIO DOMINIQUE, SPINAZZE MARIE-PIERRE, TIRIMAGNI BETTINA, VIALE VERONIQUE**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. CHRISTINE VINCENT a donné pouvoir à M. PIERRE SPINAZZE  
COUFFET PAUL a donné pouvoir à Michel ISNARD**

**DENTAL CYRIL**

**Secrétaire de séance : M. Dominique TALIERCIO.**

Procès verbal de la séance du 28/01/10 : approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, M. le Maire propose l'inscription supplémentaire d'un projet de délibération concernant la mise en œuvre d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive auprès des employés communaux.

Inscription approuvée à l'**UNANIMITÉ**.

## EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

### 1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Rapporteur : Roland LARBRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2009 du Budget Principal Communal - Comptabilité 2009 du Maire - devant être débattu, le Conseil Municipal élit temporairement M. Roland LARBRE en qualité de Président.

Monsieur le Maire pour sa part, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 du Budget Principal Communal qui se présentent comme suit :

#### SECTION INVESTISSEMENT

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+ 329 441,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	+ 321 011,75 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009	+ 650 452,81 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 909 555,65 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION	259 102,84 €

#### SECTION FONCTIONNEMENT

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+ 368 864,86 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2009	167 175,32 €
NET DISPONIBLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008	+ 201 689,54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	+ 246 512,15 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009	+ 448 201,69 €

Monsieur le Maire propose de procéder aux reprises et affectations de résultats 2009 comme suit sur le budget Primitif Principal 2010 :

**AFFECTATION DE RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

AU COMPTE INVESTISSEMENT 1068 (RESERVE) :	<b>259 102.84 €</b>
AU COMPTE 002 (REPORT EN FONCTIONNEMENT)	<b>189 098.85 €</b>

**AFFECTATION DE RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

AU COMPTE 001 (EXCEDENT REPORTE EN INVESTISSEMENT) :	<b>650 452,81 €</b>
--	---------------------

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence temporaire de M. Roland LARBRE entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : à **l'unanimité** (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

- APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Budget Principal Communal et les reprises et affectations de résultats proposées.

A retenir principalement ici : les excédents dégagés de l'ordre de 190.000 € en raison de dépenses de fonctionnement bien maîtrisée et de recettes perçues (dotations d'Etat, subventions) supérieures au prévisionnel.

M. le Maire tient, à ce stade, à remercier particulièrement M. LARBRE, Adjoint aux finances, M. DIGONNET Secrétaire Général de Mairie, l'ensemble des élus qui ont permis à ce que la quasi-totalité des dépenses réalisées au budget soient en deçà des prévisions ainsi que le personnel administratif pour sa rigueur, son efficacité et sa disponibilité.

## 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE ASSINISSEMENT

Rapporteur : Fabrice PASTOR

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement devant être débattu, le Conseil Municipal, élit temporairement M. Roland LARBRE en qualité de Président.

Monsieur le Maire pour sa part, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 Assainissement qui se présentent comme suit :

### SECTION INVESTISSEMENT

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+ 96 806,75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	- 147 143,85 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009	- 50 337,10 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 15 129,15 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION	35 207 ,95 €

### SECTION FONCTIONNEMENT

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+ 207 164,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2008	+ 24 499,29 €
NET DISPONIBLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008	+ 182 665,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	- 31 039,64 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009	+ 151 625,54 €

Monsieur le Maire propose de procéder aux reprises et affectations de résultats 2009 comme suit sur le Budget Primitif "Assainissement" 2010 :

**AFFECTATION DE RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

AU COMPTE INVESTISSEMENT 1068 (RESERVE) :	<b>35 207,95 €</b>
AU COMPTE 002 (REPORT EN FONCTIONNEMENT)	<b>116 417,59 €</b>

**AFFECTATION DE RESULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

AU COMPTE 001 (DEFICIT REPORTE EN INVESTISSEMENT) :	<b>50 337 ,10 €</b>
---	---------------------

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence temporaire de M. Roland LARBRE, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

- APPROUVE le Compte Administratif 2009 Assainissement et les reprises et affectations de résultats proposées.

A retenir ici : l'équilibre de la section d'exploitation (partie assainissement collectif) un peu moins facile à réaliser si l'on raisonne uniquement sur l'exercice (problème présence eaux parasites). Heureusement les excédents antérieurs demeurent. Celui dégagé en « réel » de l'année 2009 (cumulé fonctionnement et investissement) s'élève encore à 54.000 € et permettra d'éviter à court ou moyen terme l'augmentation du prix du m<sup>3</sup>, et de commencer à réaliser durant ce laps de temps les travaux de réfection de réseaux et d'élimination des eaux parasites qui s'imposent et qui permettront de retrouver une situation financière plus confortable.

### 3 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Rapporteur : Roland LARBRE

Le rapporteur informe l'Assemblée Communale que Monsieur le Maire a pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2009 (Budget Principal Communal) présenté par Monsieur COCHET, Trésorier Principal qui : Affirme véritable, sous les peines de Droit, le présent Compte et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour GORBIO pendant l'année 2009 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la bonne concordance entre le Compte Administratif du Budget Principal Communal et le Compte de Gestion du Trésorier qui fait ressortir des résultats identiques pour l'exercice 2009 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat de clôture de l'exercice :	<b>+ 650 452.81 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat définitif de clôture :	<b>+ 448 201.69 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et :

- après avoir entendu et approuvé en cette même séance le compte administratif du Budget Principal Communal pour l'exercice 2009 ;
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les mandats de paiement et les titres de recettes émis par l'ordonnateur ;
- considérant que le compte de gestion du Trésorier fait ressortir des résultats identiques au Compte Administratif du Budget Principal Communal pour l'exercice 2009

#### DECLARE

A l'**UNANIMITE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009(et pour le budget principal communal) par Monsieur COCHET, Trésorier Principal de MENTON, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### 4 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabrice PASTOR

Le rapporteur informe l'Assemblée Communale que Monsieur le Maire a pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Annexe Assainissement présenté par Monsieur COCHET, Trésorier Municipal à Menton qui : Affirme véritable, sous les peines de Droit, le présent Compte et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour GORBIO pendant l'année 2009 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de prendre acte de la bonne concordance entre le Compte Administratif Assainissement et le Compte de Gestion du Trésorier qui fait ressortir des résultats identiques pour l'exercice 2009.

<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat de clôture de l'exercice :	- 50 337.10 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat définitif de clôture :	+ 151 625.54 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et

:

- après avoir entendu et approuvé en cette même séance le Compte Administratif 2009 Assainissement M49

- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les mandats de paiement et les titres de recette émis par l'ordonnateur

- considérant que le Compte de Gestion M49 fait ressortir des résultats identiques au Compte Administratif M49 pour l'exercice 2009.

DECLARE

A l'**UNANIMITE** que le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2009, par Monsieur COCHET, Trésorier Municipal de Menton, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5 - CONFIRMATION DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE CCAS

Rapporteur : Odile TOFFOLI

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Administratif CCAS 2009 et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

1) confirme l'approbation du dit Compte Administratif décidée par le Conseil d'Administration du CCAS en séance du 6 AVRIL 2010, à savoir :

- Section Investissement : NEANT
- Section Fonctionnement :
- 

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	+ 7 463,11 €
NET DISPONIBLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008	+ 7 463,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	- 3 420,33 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009	+ 4 042,78 €

2) confirme les reprises et affectations de résultats 2009 sur le Budget Primitif CCAS 2010 décidées par le Conseil d'Administration le 6 AVRIL 2010, à savoir :

- au financement des dépenses d'Investissement : NEANT
- au report en fonctionnement 2010 : + 4 042.78 €

## 6 - CONFIRMATION DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE CCAS

Rapporteur : Odile TOFFOLI

Le Conseil Municipal après examen du Compte de Gestion CCAS 2009 confirme à l'UNANIMITE ce qui a été déclaré par le Conseil d'Administration du CCAS, en séance du 6 AVRIL 2010, à savoir :

- que le dit Compte de Gestion faisant ressortir des résultats identiques au Compte Administratif CCAS pour l'exercice 2009 n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## 7 - VOTE DES TROIS TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2010

Rapporteur : Roland LARBRE

bases 2010	TAUX 2010	PDT ATTENDU	diff 09/10	variation pdt
1 537 000.00 €	10.32	158 618	4 389.00 €	2.85%
984 100.00 €	8.94	87 979	3 304.47 €	3.90%
18 100.00 €	34.92	6 321	5.64 €	0.09%
2 539 200.00 €		252 917	7 699.11 €	3.14%

M. le rapporteur indique que la commune ne propose qu'une légère augmentation des taux de 1,75 % en « nominal », pour simplement suivre l'évolution du coût de la vie.

A noter que comparativement aux autres petites communes proches (Ste Agnès, Peille Castillon, exception faite de Castellar disposant d'une base de taxe professionnelle considérable), les taux de taxe habitation, voire de foncier bâti sont plus bas sur Gorbio.

M. le Maire souligne de surcroît que l'alignement sur l'inflation n'a été réalisé (en moyenne) qu'une année sur deux depuis environ 10 ans.... Enfin il faut savoir que certaines grosses dotations d'Etat dépendent de l'effort fiscal consenti...

Vote à l'unanimité pour l'évolution des taux proposés.

## 8 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M le Maire

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
65738		MANIFESTATIONS PERSONNEL COMMUNAL	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	ASSOCIATION	450,00
65738		ORGANISATION FETES ET ANIMATIONS	ASSOCIATION FETES ET ANIMATIONS GORBARINES	ASSOCIATION	4 500,00
65738		ORGANISATION MANIFESTATIONS SPORTIVES	ASSOCIATION SPORTIVE GORBIO	ASSOCIATION	4 500,00
65738			SOTA ORME	ASSOCIATION	1 000,00
6574			ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	ASSOCIATION	200,00
6574		AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTES	ASSOCIATION ST VINCENT	ASSOCIATION	500,00
6574			DIVERS		2 930,00

M. le Maire indique que la commune ne peut se permettre vu le contexte économique d'augmenter les subventions aux associations. Néanmoins il propose ainsi que la commission des finances leur maintien au niveau de celles octroyées en 2009 (exception faite de l'association Sota Orme qui disposerait en sus d'une subvention exceptionnelle de 500 € en vue de la réalisation d'un projet qui a retenu l'attention de la municipalité : à savoir l'installation sur la commune de panneaux avec photos anciennes du village et textes commentés en gorbarin et français).

Il faut ajouter de surcroît que les principales associations de la commune vont pouvoir aussi bénéficier à terme de nouveaux locaux « associations » et « stockage buvette », dont le coût de réalisation sera principalement pris en charge par la commune.

Propositions de subventions votées à l'**unanimité** (à noter - comme en 2009 - qu'à hauteur de l'enveloppe de crédits prévus en « divers », des subventions complémentaires pourraient être attribuées en cours d'année, notamment à l'attention d'associations à propos desquelles la commune est aujourd'hui dans l'attente de plus amples informations...).

## 9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Rapporteur : Roland LARBRE

M. le Maire tient à préciser à ce stade qu'un **rapport de présentation** des budgets primitifs 2010 a été réalisé et soumis - pour examen - aux conseillers municipaux. Il propose par ailleurs qu'il soit diffusé à la population gorbairine, agrémenté de photos des projets d'opérations en cours ou à venir (**rapport annexé au présent compte rendu**).

Après lecture et examen de ce rapport, le budget primitif 2009 - budget principal communal a été voté à l'**unanimité** par chapitre en fonctionnement, opérations et chapitres en investissement, à l'équilibre de la manière suivante :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>		<i>BUDGET COMMUNAL</i>	
SECTION	BUDGETISE (BP année N-1)	PROPOSE année N (RAR+prop nvelles)	VOTE année N
INVESTISSEMENT			
Dépenses	€ 1 502 311.00	€ 3 153 856.00	€ 3 153 856.00
Recettes	€ 1 502 311.00	€ 3 153 856.00	€ 3 153 856.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	€ 982 208.00	€ 1 000 854.00	€ 1 000 854.00
Recettes	€ 982 208.00	€ 1 000 854.00	€ 1 000 854.00

## 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabrice PASTOR

Après prise en compte des commentaires concernant la partie assainissement et intégrés dans le rapport sus mentionné, le présent BP a été voté à l'**unanimité** par chapitre en fonctionnement, opérations et chapitres en investissement, à l'équilibre de la manière suivante :

<i>BUDGET ANNEXE</i>		<i>ASSAINISSEMENT</i>	
SECTION	BUDGETISE (BP année N-1)	PROPOSE année N (RAR+prop nvelles)	VOTE année N
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	€ 279 240.00	€ 126 106.00	€ 126 106.00
Recettes	€ 279 240.00	€ 126 106.00	€ 126 106.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	€ 299 936.00	€ 256 344.00	€ 256 344.00
Recettes	€ 299 936.00	€ 256 344.00	€ 256 344.00

## 11 - CONFIRMATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - CCAS

Rapporteur : Odile TOFFOLI

Budget voté à l'**unanimité** par chapitre en fonctionnement à l'équilibre de la manière suivante :

<i>BUDGET ANNEXE</i>		<i>CCAS</i>	
SECTION	BUDGETISE (BP année N-1)	PROPOSE année N (RAR+prop nvelles)	VOTE année N
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	- €	- €	
Recettes	- €	- €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	12 181.11 €	€ 11 525.14	€ 11 525.14
Recettes	12 181.11 €	€ 11 525.14	€ 11 525.14

## 12 - APPROBATION DES DEUX DERNIERES SEANCES DE LA COMMISSION « RAZA MONGILLAT » (ET AUTORISATION DE PLACEMENT DONATION)

Rapporteur : Dominique TALIERCIO

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion de la commission Raza-Mongillat du 22 mars 2010, qui peut se résumer comme suit :

- acceptation du budget prévisionnel 2010, dépenses d'entretien et d'exposition à la Tour Lascaris des œuvres Raza-Mongillat et leur financement par le rachat des parts SICAV - placement d'avril 2009
- renégociation de la prime d'assurance concernant les œuvres exposées, au moment de la renégociation globale des contrats d'assurance sur l'ensemble des biens communaux, c'est-à-dire 2<sup>ème</sup> semestre 2010
- choix de placement de la donation de 1 M € auprès de l'établissement financier Crédit du Nord, après mise en concurrence, sous réserve de l'avis favorable de la direction générale des finances publiques, et après rencontre avec les responsables de la banque pour plus amples informations. Les modalités de placement sont annexées à la présente.

Monsieur le rapporteur ajoute que les membres de la commission ont ensuite rencontré les responsables du Crédit du Nord le 30 mars en mairie. Des compléments d'information ont été donnés et communiqués.

Le Conseil Municipal après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- Approuve les comptes-rendus des réunions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à placer - après avis favorable de la DGFIP - auprès du Crédit du Nord, le montant de la donation d'1 M d'€, et de souscrire à ce titre, les produits financiers dont les caractéristiques sont annexées à la présente ; Plus précisément : autorisation donnée à M. le Maire - toujours si avis favorable de la DGFIP - pour un placement sans délai des fonds de la donation sur un portefeuille d'obligations dans le secteur public et para public, émises dans la communauté européenne. Obligations de 1<sup>ère</sup> catégorie classées AAA par les agences de notation FITCH, STANDARD and POORS et MOODY'S. Le choix de ces obligations permettra un revenu annuel légèrement supérieur à 4,50 % pour les dix prochaines années.

- AUTORISE sans délai M. le Maire - au cas où la proposition de placement ci-dessus évoquée était déclarée inopérante de la part de la DGFIP, et à la condition de recueillir l'accord formel préalable des membres de la commission RAZA-MONGILLAT - un placement auprès du Trésor Public suivant les formes précisées par délibération municipale du 24/09/09. (souscription OAT taux net 3,5 % cours du 08/09/09 sur 10 ans capital et intérêts garantis si conservation jusqu'à échéance...)

### 13 - PROJET SALLE POLYVALENTE VALLEE : LANCEMENT DE LA PHASE « ETUDES », ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET RECONDUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel ISNARD

Le rapporteur expose à l'assemblée la situation du projet de salle polyvalente dans la vallée.

Ce projet a un caractère prioritaire de par l'absence de salle publique dans la vallée pour les réunions, élections et pour répondre aux besoins associatifs. Dans la difficulté où la commune se trouve de continuer à utiliser l'école maternelle à cause des risques sanitaires et hygiéniques liés la petite enfance, le projet devient une nécessité.

La commune a lancé une consultation auprès de plusieurs cabinets de géomètres pour réaliser le bornage du terrain et une étude topographique, ledit terrain ayant été débroussaillé par les ouvriers communaux pour les besoins de ces études.

L'équipe en charge du projet autour du conseiller Paul COUFFET a défini comme suit la construction correspondant aux besoins de la salle :

- Salle 200 m<sup>2</sup>
- Cuisine de réchauffement 16 m<sup>2</sup>
- WC handicapés et WC hommes dames 5 m<sup>2</sup>
- Deux douches 3 m<sup>2</sup>
- Logement F3 - 60 m<sup>2</sup>
- Logement F2 - 40 m<sup>2</sup>
- Et tout local nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement ainsi que l'aménagement naturel des espaces extérieurs.

Soit une surface totale utile de 324 m<sup>2</sup>.

Cette opération se devra d'être une référence communale, exemplaire en matière de haute qualité environnementale (H.Q.E.) :

- Respect des normes HQE® (haute qualité environnementale) et notamment des prescriptions du guide HQE® départemental adopté le 18 Décembre 2009 par le CG06.
- Approche du coût global du projet suivant logiciel du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM lien : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=5908](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=5908))
- Maîtrise des dépenses énergétiques
- Utilisation des énergies renouvelables

Afin d'atteindre ces objectifs la municipalité s'adjoindra les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage -AMO- ayant des compétences et références avérées en HQE.

Cet assistant assurera le pilotage de l'opération sur les missions suivantes

- les études pré opérationnelles jusqu'au pré programme et au concours de maîtrise d'œuvre
- la définition du contenu et des missions des prestataires intellectuels (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, autres prestataires)
- la consultation des contrôleurs technique, coordonnateur sécurité santé, sécurité incendie.
- les phases opérationnelles études et travaux jusqu'à la réception des travaux
- il assurera le suivi de l'année de garantie de parfait achèvement et de l'année de bon fonctionnement soit deux ans après la réception
- il établira les documents spécifiques du suivi HQE à chacune de ces étapes de l'opération,

Cette assistance intègrera le suivi du management environnemental de l'opération défini dans le guide départemental.

L'enveloppe globale de ce projet comprenant la maîtrise d'œuvre, les études et bureaux de contrôle est estimée à 776.000 € TTC (chiffre inscrit au budget).

Le projet bénéficiera d'un fond de concours exceptionnel de la CARF ne devant pas dépasser le montant de la part communale définie après obtention des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR, 1 contre (Véronique VIALE)

Autorise le Maire à prendre toutes décisions et dispositions utiles (conventions, avenants, marchés, et notamment désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage), et à les signer,

Autorise le Maire à poursuivre les expertises et les diverses études, ainsi que les procédures administratives nécessaires auprès des autorités compétentes ;

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions auprès des services compétents.

M. le Maire a souhaité insister lors de l'examen de cette délibération sur la nécessité d'un tel projet pour la commune et sur le fait que pour l'instant il s'agit de seulement lancer la phase « étude » (désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage puis appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre..).

Par ailleurs il est à noter que pour un montant d'opération aujourd'hui inscrit au budget principal à hauteur de 649.000 € HT (776.000 € TTC) et avec un subventionnement total calculé à peine à 60 % (auquel se rajouterait le fonds de concours CARF de 100.000 € désormais acquis) la part communale qui s'élèverait (après récupération de la TVA) à un montant d'environ 172 000 € serait sans problème financée par le budget tel que voté en cette séance (la réalisation du modeste emprunt aujourd'hui inscrit n'est même pas certaine en raison de la récupération de la TVA dès N+1)

Mlle Véronique VIALE précise, quant à elle, qu'elle est pour le projet quant à son principe mais contre le programme tel qu'ici détaillé.

#### **14 - COMMISSION BRUN DOMENEGO - RENOUELEMENT ANNUEL DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Pierre SPINAZZE

Le rapporteur rappelle que la CONVENTION passée entre la FONDATION DE FRANCE et Monsieur Gabriel BRUN le 26 mars 1972 créant une fondation sous le nom de Fondation BRUN DOMENEGO stipule au chapitre II, FONCTIONNEMENT :

"Chaque année le Conseil Municipal désignera au nombre des commissions diverses une commission spéciale dite Commission FONDATION BRUN DOMENEGO composée de **trois conseillers municipaux et de deux autres membres choisis hors de son sein.**"

Le rapporteur invite donc les conseillers intéressés à présenter leur candidature et précise que Mr le Maire assure une simple présidence honoraire de la commission Fondation Brun Doménégo.

Sont candidats : Odile TOFFOLI Adjointe, TIRIMAGNI Bettina et SPINAZZE Marie-Pierre Conseillères Municipales.

En outre le Conseil Municipal propose les candidatures suivantes pour les membres choisis hors conseil : **Delphine SARDELLI et Adrien BONIFAZIO.**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à la désignation de 3 Conseillers Municipaux et des 2 membres hors Conseil devant siéger à la Commission Brun Doménégó pour l'année 2010 :

COMMISSION BRUN DOMENEGO	NBRE TITULAIRES	DESIGNATION
	<b>5</b>	
<i>Adjointe au Maire</i>	1	Odile TOFFOLI
<i>conseillère municipale</i>	1	TIRIMAGNI Bettina
<i>conseillère municipale</i>	1	SPINAZZE Marie-Pierre
<i>hors conseil municipal</i>	1	BONIFAZIO Adrien
<i>hors conseil municipal</i>	1	SARDELLI Delphine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

**l'UNANIMITE**

- Approuve les nominations ci-dessus.

## **15 - ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SICTIAM**

Rapporteur : J. Paul D'AIME

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 04 décembre 2009, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce en application de l'article L 52111-18.1 :

Mairie de COARAZE, - Mairie de CHATEAUVERT, - Mairie de TRANS EN PROVENCE, - Centre de Gestion de la F.P.T.06, - Syndicat Mixte de la Colmiane, - Office de tourisme de la Colle-sur-Loup, - Office de Tourisme de Mougins, - Mairie de Beausoleil, - Mairie de Roquebrune sur Argens.

Suite à cet exposé, M. le rapporteur, invite l'assemblée à délibérer sur ces adhésions,

Le CONSEIL, APRES avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur  
APRES en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Approuve le principe de l'adhésion au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

Mairie de COARAZE, - Mairie de CHATEAUVERT, - Mairie de TRANS EN PROVENCE, - Centre de Gestion de la F.P.T.06, - Syndicat Mixte de la Colmiane, - Office de tourisme de la Colle-sur-Loup, - Office de Tourisme de Mougins, - Mairie de Beausoleil, - Mairie de Roquebrune sur Argens.

## 16 - REFECTION ET MISE AUX NORMES SALLE DES FETES VILLAGE

Rapporteur : Gilles LANTERI

Le rapporteur informe le conseil municipal que conformément à la délibération du 28 janvier 2010, un maître d'œuvre a été désigné pour la réfection avec mise en conformité de la salle des fêtes du village et déclaration ERP.

Le montant total de la mission (mission de base + mission complémentaire OPC) s'élève à 28 428.09 € HT (34 000 € TTC.)

Le mandataire de la prestation est M. Eric SANSOE, Architecte domicilié 1594 ch. du Frogier supérieur, à TOURRETTE LEVENS 06690 et les co-contractants sont Mr Fabien GOURE Architecte et ENERSCOP Ingénierie.

En application des termes du marché (MAPA), de services passé pour la circonstance (acte d'engagement art04), la fixation du forfait définitif de rémunération globale de la maîtrise d'œuvre doit être arrêtée par avenant sur la base de l'estimation des travaux telle qu'arrêtée dans l'avant projet définitif.

Le coût prévisionnel des travaux était de 243 000€ HT (auquel s'ajoutent 27 000 € HT de frais d'études), somme totale de 270 000 € HT (322 920 TTC inscrite au BP 2010 -BUDGET PRINCIPAL).

Les études d'avant projet validées par l'adjoint responsable de l'opération, laissent aujourd'hui apparaître un coût prévisionnel définitif de travaux s'élevant à 357.200. € HT.

Par conséquent, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre passe donc de 28.428,09 € HT à 37.494,90 € HT pour prendre en compte l'évolution du coût des travaux.

Il est demandé par M. le Rapporteur d'approuver le projet d'avenant à passer avec Mr SANSOE et d'autoriser Mr Le Maire à signer cet avenant.

Par ailleurs, M. le Rapporteur expose à l'assemblée pour approbation de sa part, les études d'avant projet qui peuvent se résumer comme suit, pour ce qui est des points essentiels.

- création d'un accès aux personnes à mobilité réduite du lavoir jusqu'à la poste
- création d'une place de stationnement à côté du lavoir pour les personnes à mobilité réduite
- création d'un sas pour accéder à la salle des fêtes et éviter la propagation du bruit
- remise aux normes de l'intérieur de la salle déclaration en ERP (4<sup>ème</sup> catégorie type L salle de spectacle assise avec place ou banc numéroté ou salle de réunion sans spectacle soit une personne/m<sup>2</sup> - type N salle de réception,, restauration soit une personne/m<sup>2</sup> effectif de 200 personnes environ)
- faux plafond acoustique et phonique

- suppression de dépendances
- création de toilettes handicapées
- espace de réchauffage de plat
- scène amovible conservée

Le planning prévisionnel des travaux est, quant à lui, le suivant (sous réserve de correctifs encore possible) :

Début de réalisation : début septembre 2010

Fin de réalisation : 1<sup>ère</sup> quinzaine janvier 2011

Monsieur le rapporteur fait état également du nouveau plan de financement de ce projet, suite à l'établissement du coût prévisionnel définitif des travaux par le maître d'œuvre, ainsi qu'à la prise en considération du montant réévalué des frais d'études.

Soit un montant total d'opération estimé aujourd'hui à 405.237 € HT (484.664 € TTC) (études et frais annexe : 48.037 € HT + travaux 357.200 € HT).

Il demande par la même occasion à l'assemblée, d'accepter la décision modificative budgétaire N°1 prenant en compte ce plan de financement.

Monsieur le rapporteur demande aussi dans le même temps au Conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des organismes compétents des subventions au taux maximum pour cette opération ; et ce d'une part, sur la base du coût prévisionnel définitif ajouté au nouveau coût prévisionnel des études, et d'autre part, à partir des études d'avant projet remises par le Maître d'œuvre et exposées précédemment.

M. le rapporteur propose de surcroît à l'assemblée, (après retour des décisions des subventionneurs)

D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation des marchés de travaux, selon la procédure adaptée et pour les marchés supérieurs au seuil de 206 000€ HT (pour lesquels M. le Maire ne dispose pas de pouvoirs délégués par le CM) appel à candidature, dossier de consultation des entreprises, choix des entreprises après avis de la CAO, mise au point des marchés MAPA...

Le conseil sera toutefois consulté en prochaine séance pour approuver les actes d'engagements des marchés de travaux et pour autoriser alors le Maire à signer les dits marchés.

Enfin M le Rapporteur suggère d'autoriser M le Maire, toujours selon ce qui a été exposé, à déposer les documents d'urbanisme et autres liés au projet, auprès des instances compétentes. (DDE, SDIS, Syndic de copropriété...)

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Approuve le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Approuve les études d'avant projet, le planning prévisionnel des travaux, le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le nouveau plan de financement du projet (et la DM1 correspondante)

Autorise M. le Maire à solliciter des aides au taux maximum auprès des subventionneurs potentiels,

Autorise M le Maire à lancer la procédure de passation des marchés de travaux comme susmentionné.

Autorise M le Maire à déposer tous documents y compris d'urbanisme, et à remplir toutes modalités administratives inhérentes à ce type d'opération.

Cette délibération modifie et complète, celle prise en date du 28 janvier 2010, et portant sur le même objet.

En réponse aux questions posées à propos du montant estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre, M. Roland LARBRE, Adjoint « pilote » du projet, précise qu'il va s'agir de réaliser des travaux à « minima » sans superflus (on doit parler ici plus d'une mise aux normes, obligatoire en vue notamment, d'une location future aux particuliers, plutôt que d'une réelle réfection...)

### **17 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (transfert de crédits pour la salle des fêtes du village)**

Objet : Modification "prévisionnelle"-opérations 340 (construction salle polyvalente vallée) et 327 (réhabilitation salle des fêtes du village)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-236 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	16 708,00 E	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 708,00 E</b>	
D 2313-327 : REHABILITATION SALLE DES FETES		161 744,00 E
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>161 744,00 E</b>
R10222 : FCTVA		75 036,00 E
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>75 036,00 E</b>
R1327 : Budget comm unautaire, fonds stru		70 000,00 E
R1327 : Budget comm unautaire, fonds stru	70 000,00 E	
R1328 : Autres		70 000,00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>70 000,00 E</b>	<b>140 000,00 E</b>

Vote à l'unanimité

Cette DM est votée à l'unanimité (transfert du fonds de concours CARF de 70.000 € de l'opération « salle polyvalente de la vallée » - bénéficiant en compensation de l'inscription du fonds européen - vers l'opération « salle des fêtes du village », virement d'une partie du « réservoir » de crédit de l'opération « travaux bâtiments divers » vers l'opération « salle des fêtes villages » prise en compte à la fois de la récupération de TVA et du montant réévalué des coûts pour cette même opération).

## **18 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE COMMUNALE 2010 : affectation de la dotation cantonale**

Rapporteur : Alain PORRE

M. le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commission permanente du Conseil Général a comme chaque année réservé au bénéficiaire du canton de Menton-Ouest une dotation globale d'un montant de 91 222 € au titre de l'exercice 2010, à répartir entre les deux communes rurales du canton (Ste Agnès et Gorbio) dans le cadre du programme départemental de voirie communale.

Par ailleurs, il précise que « conformément » à l'accord passé en 2008 entre les deux communes suscitées, M. CESARI Conseiller Général du canton a octroyé une aide de 38 546 € spécifiquement à la commune de Gorbio (voir notamment délibération municipale du 23/10/08).

M. le rapporteur dit également que l'engagement de cette subvention devra intervenir avant le 31/12/10 sous peine d'en perdre le bénéficiaire et notamment qu'en cas d'intempéries, la dotation devrait être affectée primitivement à la réparation des dégâts occasionnés.

Il ajoute que l'aide du Conseil Général correspond à 70 % de la dépense HT engagée par la commune, plafonnée à 55 065 € HT (65 857 € TTC).

Il propose enfin que la subvention du Conseil Général soit affectée aux travaux suivants :

- Réfection en enrobés du chemin communal n° 1 - reprise des enrobés sur la partie haute vers Gorbio - réalisation d'une couche d'enrobés sur la partie basse vers Menton subissant actuellement une absence de revêtement (chaussée en terre).
- Caladage de la ruelle du four (sous la place Honoré Vial) subissant également actuellement une absence de tout revêtement
- Raccord de caladage place de la République et de certaines ruelles du village (Rue Garibaldi sous le 1<sup>er</sup> porche, Place de l'Eglise, Rue Gambetta et Chemin de Menton)

Le conseil municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- DECIDE, l'affectation de la dotation cantonale 2010 au financement :
  1. des travaux de caladage de la ruelle du four,
  2. des travaux de réfection en enrobés du chemin communal n° 1,

3. des travaux de raccord de caladage Place de la République et de certaines ruelles du village :

et ce comme indiqué précédemment, avec un montant total de travaux (incluant une part d'imprévus) estimés et approuvés à hauteur de 55 065 € HT (65 857 € TTC) - (confirmation par le conseil municipal des devis retenus par la commission d'appel d'offre après mise en concurrence : devis Jean LEFEBVRE 34 050,72 € TTC - réfection chemin communal n° 1 - devis MAIA Antonio 24 756.40€ TTC - Caladage ruelle du Four - devis MAIA Antonio 4.784 € TTC raccord caladage Place de la République et de certaines ruelles du village, auxquels s'ajoute un montant de crédits de 2.265,88 € provisionnés pour palier aux aléas éventuels).

### **19 - PROGRAMME FORESTIER 2010 - FORET DE VARMAOUR - Demande de subvention départementale**

Rapporteur : Michel ISNARD

Le rapporteur présente au conseil municipal un devis de travaux proposé pour l'année 2010 par l'Office National des Forêts, dans le cadre du programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Il s'agit d'effectuer des travaux divers dans les forêts communales pour un montant de 5 000,00 € HT.

Le rapporteur demande au conseil municipal de se prononcer, après avoir pris connaissance dudit devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs

- Approuve ce devis pour un montant de 5 000 € HT (5 980 € TTC)
- Sollicite le département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme forestier 2010
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal 2010

Il est à noter que le conseil municipal habilite pour la circonstance M. Cyril DENTAL à négocier au mieux avec l'ONF - et sur la base de l'enveloppe de crédits votée - la nature précise des travaux forestiers à réaliser en 2010.

## 20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN POUR ASSURER LA MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Roland LARBRE

M. le rapporteur informe l'assemblée d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La présente convention mis à l'examen se substitue à la convention qui prenait effet le 01/012005.

La mission de médecine préventive fait l'objet d'une modification de son mode de financement.

Le Conseil d'Administration du CDG 06, dans sa séance du 23 juin 2009, a décidé, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de recouvrer les journées de mise à disposition de médecins auprès des collectivités et non plus de facturer à l'acte.

Elle s'appliquera après signature par les deux parties.

Suite à cet exposé, M. le rapporteur invite l'assemblée à délibérer sur cette nouvelle convention,

Le CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur

APRES en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Approuve le principe de l'adhésion à la nouvelle convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive.

**21 - LISTE DES PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION PREALABLE ET CERTIFICAT D'URBANISME DEPOSES ACCORDES OU REFUSES DEPUIS LA SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/10**

**LISTES PC, DP, CU  
Déposés en 2010**

N° PERMIS CONSTRUIRE	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION	
				DDEA	
PC 00606710H0001	08/03/10	MAIRIE	LOCAL BUVETTE	En cours d'instruction	
PC 00606710H0002	30/03/10	MAIRIE	LOCAL STOCKAGE ASSOCIATIONS	En cours d'instruction	
PC 00606709H00	01/03/2010	Recours gracieux	MAISON	En attente	

N°DECLARATION TRAVAUX	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION	
				DDEA	
DP 00606710H0001	16/03/10	CARDONA Georgette	Ravalement façade Remplacement menuiseries extérieures	En cours d'instruction	
DP 00606710H0002	24/03/10	REPIQUET Patrick	Réalisation garage prévu initialement dans PC00606788H0036	En cours d'instruction	
DP 00606710H0003	29/03/10	PERCHE José par SARL CLIMAN	Panneaux solaires photovoltaïques	En cours d'instruction	

N° CERTIFICAT URBANISME	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISION
CU 00606710H0001	09/03/10	BARTOCCINI Amélie	CU d'information	31 mars 2010

## 22 - QUESTIONS DIVERSES

- Installation prochaine de deux containers de recyclage de textiles sur la commune
- Rénovation façade église St Barthélémy : les enduits définitifs ont été commencés le 15/04.
- Restauration du cadran solaire de la place Honoré Vial (financée par un particulier)
- Construction d'un local de stockage buvette place des victoires et d'un local « associations » derrière l'actuel jeux de boules : les plans ont été soumis au service instructeur - projet en bonne voie.
- Installation de guides touristiques sur téléphones mobiles
- Aide à la rénovation des façades : Le Conseil Municipal a aussi notamment voté un budget de 7.000 € pour 2010 afin de participer à la rénovation des façades. Cette mesure concerne les habitations du centre historique, de la place de la République et de l'amorce du chemin de Peille jusqu'au niveau de la maison ROCCA ancienne chapelle médiévale.  
Les aides seront attribuées en fonction de la surface des façades après obtention d'une déclaration de travaux et d'une aide du Conseil Général La commune apportant une aide complémentaire aux projets.
- Baisse pour Gorbio de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - décision CARF - et de la tarification de l'eau - décision SIECL.
- Mise à jour du site Internet communal : la convention a été passée avec le SICTIAM - le projet avance
- Mise en place d'un point net à la poste.
- Plateforme du quiaus : réalisation d'un espace de stockage de matériaux pour les entreprises locales et la commune.

**SEANCE LEVEE A 21H15**